

Règlement du Saumurban Trail®

1 Généralités :

Le Saumurban Trail® est une épreuve pédestre organisée par le Club d'Athlétisme du Pays Saumurois (CAPS-Bd Delessert 49400 Saumur), répondant à la réglementation des courses hors stade.

2 Epreuves et limites d'âge

10 km marche urbaine non chronométrée.

*17 km marche nordique **chronométrée** en nature*.*

9 km course urbaine.

16 km course urbaine.

26 km course urbaine / campagne.

35 km course urbaine / campagne.

***ouverte aux marcheurs sans bâtons.**

9 km course : Cadets*, Juniors*, Espoirs, Seniors, Masters.
(participants nés en 2003 et avant)

16 km course : Juniors*, Espoirs, Seniors, Masters.
(participants nés en 2001 et avant)

26 km course : Espoirs*, Seniors, Masters.
(participants nés en 1999 et avant).

35 km course : Espoirs, Seniors, Masters.
(participants nés en 1999 et avant)

*Cadets : années de naissance 2002-2003.

*Juniors : années de naissance 2000-2001.

*Espoirs : années de naissance 1997-1999.

3 Lieux et horaires (sous réserve de modifications) :

Dans l'ordre chronologique des départs :

| Marche ou course | Heure de départ | Lieu de départ | Lieu d'arrivée |
|---|--------------------|--|--------------------|
| Marche nordique 17 km | 8 h 15 | Parc expo du Breil | Parc expo du Breil |
| Courses 26 km et 35 km (départ commun) | 8 h 45 | Place du Chardonnet (à 1 km du parc expo) | Parc expo du Breil |
| Course 16 km | 9 h 45 et 9 h 50 | Place du Chardonnet (à 1 km du parc expo) | Parc expo du Breil |
| Marche 10 km | 9 h 50 | Place du Chardonnet (à 1 km du parc expo) | Parc expo du Breil |
| Course 9 km | 11 h 00 et 11 h 05 | Place du Chardonnet (à 1 km du parc expo) | Parc expo du Breil |

Les départs des courses du 9 kms et du 16 kms se feront en deux vagues à 5 mn d'intervalle

dont la première vague comprendra en tête les concurrents « élites » disposant d'un dossard privilégié.

La répartition des coureurs se fera dans des sas calibrés à l'avance sous la responsabilité directe et exclusive de l'organisateur.

4 Inscriptions :

→ **Papier :** Les inscriptions ou tout autre courrier les concernant seront à adresser jusqu'au **3 mars 2019**, cachet de la poste faisant foi.

→ **En ligne :** sur le site : saumurbantrail.com
Remplir le formulaire en ligne.

Adresse d'envoi :

Madame Geneviève GUIBLET
Pôle inscription Saumurban Trail
2 rue Aristide Briand
49 400 Saumur

Joindre la photocopie de la licence ou le certificat médical daté de moins d'1 an au jour de la compétition.

Pour les personnes mineures, veuillez joindre une autorisation parentale pour la compétition concernée.

Deux modes de paiement :

- Chèque libellé à l'ordre du CAPS 49.
- Paiement en ligne (sécurisé)

5 Tarifs* et lots :

10 km marche urbaine y compris les licenciés 49 : 6 € sans le lot - 12 € avec le lot

17 km marche nordique : 13 € jusqu'au **24/02/2019** puis 16 € ensuite.

9 km : 13 € jusqu'au **24/02/2019** puis 16 € ensuite.

16 km : 16 € jusqu'au **24/02/2019** puis 19 € ensuite.

26 km : 19 € jusqu'au **24/02/2019** puis 22 € ensuite.

35 km : 19 € jusqu'au **24/02/2019** puis 22 € ensuite.

Pour les licenciés 49 (lot compris):

17 km marche nordique : 10 € jusqu'au **24/02/2019** puis 16 € ensuite.

9 km : 10 € jusqu'au **24/02/2019** puis 16 € ensuite.

16 km : 13 € jusqu'au **24/02/2019** puis 19 € ensuite.

26 km : 16 € jusqu'au **24/02/2019** puis 22 € ensuite.

35 km : 16 € jusqu'au **24/02/2019** puis 22 € ensuite.

Au-delà du **24/02/2019**, les licenciés 49 régleront **le tarif plein** (16 €, 19 € ou 22 € suivant la course).

* hors cotisation pour inscription en ligne.

Les épreuves de marche du 10 km et du 17 km sont limitées à 650 participants, soit 400

10 mars 2019

participants pour la marche du 10 kms et 250 pour la marche nordique.

Aucune date limite d'inscription pour les marches. Les inscriptions prendront fin dès que la limite des 650 dossards sera atteinte.

Composition du lot : Textile + bouteille de bulles.

6 Annulation – Modification :

Tout engagement est définitif; aucun remboursement ne pourra être pris en compte.

Cependant, une assurance optionnelle « annulation » d'un montant de deux (2) euros peut être choisie par les concurrents au moment de l'inscription ouvrant un droit à remboursement de celle-ci mais uniquement pour raison médicale et sur présentation d'un certificat d'un médecin.

L'annulation étant acceptée jusqu'au matin des épreuves.

7 Annulation de la course :

En cas de force majeure, d'évènement climatique ou tout autre évènement mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation de la course se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera possible, l'assurance annulation ne couvrant pas le ca de force majeure.

8 Dossards

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine. Il ne devra en aucun cas être plié, découpé ou réduit sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer **le samedi 9 mars entre 10 h 00 et 18 h00** sur le village-partenaires du **Parc Exposition du Breil**.

Et Le dimanche matin, sur le village-partenaires du **Parc Exposition du Breil à partir de 7h30**.

Une pièce d'identité obligatoire sera exigée du concurrent pour pouvoir retirer son dossard.

9 Certificats médicaux et licences

C'est une condition obligatoire pour participer aux compétitions.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à a date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée

10 mars 2019

par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur le site sports.gouv.fr) et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;

- ou titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;

- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical **d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme EN COMPÉTITION ou de la course à pied EN COMPÉTITION** datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence 2018-2019.

Les coureurs non licenciés, français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la **pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme EN COMPÉTITION ou de la course à pied EN COMPÉTITION**.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

Rappel : une autorisation parentale est obligatoire afin de valider la participation des coureurs mineurs.

L'épreuve de marche urbaine de 10 km est ouverte à tous, le certificat médical n'est pas exigé.

La marche nordique de 17 kms chronométrée est ouverte aux seuls détenteurs d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un titre de participation « Pass J'aime courir », délivré par la FFA et aux non licenciés aux mêmes conditions que ci-dessus pour la course à pied.

10 Respect des parcours :

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire sur lesquels ils se sont inscrits et ce dans le meilleur esprit sportif possible.

11 Accompagnateurs :

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts et se servir aux ravitaillements.

12 Chronométrage :

Le chronométrage sera assuré par un dispositif fixé sur le dossard (puce jetable).
La marche nordique de 17 kms est chronométrée, la marche urbaine de 10 kms ne l'est pas.

- 13** Matériel : Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type Trail sont fortement conseillées, surtout pour les parcours des 26 km et 35 km .
Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard (aucune épingle fournie sur place).
Les bâtons sont interdits pour la marche de 10 km.
Compte tenu du plan Vigipirate, les sacs à dos seront interdits sur les différents parcours.
Sont toutefois autorisés les ceintures et gilets d'hydratation.
Une consigne est prévue dans l'enceinte du parc d'exposition du breil.

14 Droit à l'image et conservation des données saisies :

En s'inscrivant les concurrents autorisent expressément les organisateurs du Saumurban Trail[®], ainsi que leurs ayants droit et partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Saumurban Trail[®] est une marque légalement déposée. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

Toutes les données saisies dans les formulaires ne seront utilisées et conservées que par l'organisation du Saumurban Trail[®]

15 Barrières horaires et mises hors course :

Pas de barrières horaires pour les épreuves de course à pied de 9, 16 et 26 km. Il sera demandé aux coureurs inscrits sur la course 35 km de passer au km 16,5, point de séparation des parcours de 26 km et du 35 km avant 11 h 00, soit après 2 h 15 de course (soit une moyenne de 7,3 km/h). Tout coureur passant après cet horaire sera automatiquement détourné sur le parcours du 26 km et sera classé sur cette distance.

Attention : une mise hors course pourra être réalisée dans le cas de jet intentionnel de bouteilles vides ou de tout autre déchet en dehors des zones de ravitaillement.

Pour les deux marches, l'ensemble des sites privés ne sera plus accessible à partir de 12 h 30. La barrière horaire pour la marche de 10 km est fixée à 13 h 00 soit après 3 h 10 d'effort.

16 Ravitaillements :

| Marche ou course | Sur le parcours Solide+liquide | | Ravitaillement à l'arrivée |
|-----------------------|-----------------------------------|-------------|----------------------------|
| | Ravitaillements Liquide et solide | Point d'eau | |
| Marche nordique 17 km | 1 | 3 | Solide+liquide |
| Course 26 km | 4 | 1 | Solide+liquide |
| Course 35 km | 5 | 2 | Solide+liquide |
| Course 16 km | 3 | 0 | Solide+liquide |
| Marche 10 km | 1 | 0 | Solide+liquide |
| Course 9 km | 2 | 0 | Solide+liquide |

17 Signalisation :

Les parcours seront fléchés et signalés par de la rubalise ou des marquages spécifiques. Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs.

18 Service médical :

- Médecin.
- Secouristes de la croix rouge.
- VPSP (Véhicule de Premiers Secours à Personnes)

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

19 Assurance :

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisation souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile. Chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance. Les licenciés bénéficient des garanties associées à leur licence.

21 Récompenses :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

22 CNIL :

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'ils ne le souhaitent pas, il leur suffit d'écrire au club organisateur (CAPS Saumur - Boulevard Delessert - 49400 Saumur) en indiquant leur nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

Si un concurrent ne souhaite pas que son nom apparaisse dans les résultats publiés par l'organisateur et la FFa il pourra de la même manière s'adresser à l'organisateur.

23 Engagement contractuel :

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2019 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

24 Contrôle anti-dopage :

Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur les épreuves.